# **VOUS DISPOSEZ D'INTERNET?**

# **VOS CONTACTS**

# Optez pour le e-CESU Indemnité Mode de Garde (IMG)

Le CESU Indemnité Mode de Garde (IMG) est disponible sous version électronique. Vous disposez d'un compte individuel alimenté du montant de votre indemnité.

À la manière d'un compte bancaire classique, vous rémunérez votre intervenant(e) par un simple virement. Ce dernier est crédité dans les 48 heures.

Assurez-vous que votre intervenant accepte bien le e-CESU.

En supprimant l'envoi par courrier, le risque de perte ou de vol disparaît. La solution Compte Indemnité Mode de Garde (IMG) est une solution plus simple, plus pratique et plus écologique.



Pour toute question relative à l'utilisation des CESU : contactez Domiserve du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h



#### www.cesu-sncf.com

Pour toute question relative à l'étude de votre dossier, connectez-vous sur votre espace à l'adresse suivante : www.mondossier-img.fr

Pour une mise en relation avec un professionnel PIRM'ENFANCE de l'Action Sociale, appelez-le :



Du lundi au jeudi de 9h à 17h Les vendredis et veilles de jours fériés de 9h à 16h Email : action.sociale@sncf.fr

### www.int.sncf.fr

http://extranet.sncf.com, Rubrique > Service et infos pratiques > Services à l'utilisateur > Action Sociale





VOS INDEMNITÉS MODE DE GARDE (IMG) L'ACTION SOCIALE FACILITE VOTRE QUOTIDIEN







# LES INDEMNITÉS MODE DE GARDE (IMG)

Les indemnités de mode de garde sont des prestations visant à faciliter le double exercice de la responsabilité parentale et de l'activité professionnelle.

Elles sont destinées aux salariés SNCF parents d'enfant âgé de 0 à 3 ans et jusqu'aux 6 ans pour les enfants porteurs de handicap.

Selon le mode de garde utilisé, le salarié peut bénéficier de :

- L'Indemnité de Garde Assistante Maternelle (IGAM)
- L'Indemnité de Garde à Domicile (IGD)
- L'Indemnité de Garde Crèche non subventionnée par la CAF (IGC)

Cette indemnité se présente sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé nommé CESU Indemnité Mode de Garde (IMG).

Prim'Enfance Action Sociale est à votre disposition pour à votre disposition pour compléter ces informations et faciliter vos démarches : N° VERT 080020 66 20

Vous devez signaler tout changement de situation (changement de mode de garde, de situation familiale, départ de l'entreprise, fin de garde en horaires atypiques) dans un délai d'un mois : Par mail : img@domiserve.com

# DÉCOUVREZ VOS CESU INDEMNITÉ MODE DE GARDE (IMG)

# Qu'est-ce que le CESU Indemnité mode de garde (IMG) ?

C'est un moyen de paiement préfinancé par l'Action Sociale SNCF qui permet de régler tout ou une partie des frais de garde d'enfant (pour un(e) assistant(e) maternelle agrée, une garde à domicile déclarée ou par une crèche non subventionnée CAF) pour les parents éligibles à l'IMG.

Ce moyen de paiement existe sous deux formes :

#### • Le CESU Indemnité mode de garde

Réunis en carnet, les chèques sont nominatifs, millésimés et comportent une valeur faciale.

# • Le e-CESU Indemnité mode de garde

Compte personnel et sécurisé en ligne, il remplace le carnet de CESU papier. Vous recevez votre indemnité « dématérialisée » sur votre Compte électronique et réglez votre intervenant(e) en ligne.

Quelle que soit la version choisie, soyez vigilant à utiliser vos CESU avant le 31 janvier de l'année suivante.

Votre intervenant (e) à domicile doit obligatoirement s'affilier au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU) pour encaisser les Chèques ou recevoir un virement via le Compte CESU. Cette inscription est gratuite.

# COMMENT RÉGLER VOS FRAIS DE GARDE D'ENFANT?

Vous avez choisi :

### La version papier (CESU)

En règlement de la garde effectuée, transmettez les CESU Indemnité Mode de Garde à votre intervenant (personne physique ou morale) en vous rapprochant au maximum du montant dû.

Si nécessaire, vous pouvez compléter votre Règlement par tout autre moyen de paiement.

### • Le e-CESU Indemnité mode de garde

Effectuez le paiement de votre intervenant (personne physique ou morale) en procédant au virement du montant dû au centime près, à la manière d'un virement bancaire classique.

Si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement par carte bancaire, au moment de votre paiement.

# **♀** En tant que particulier-employeur :

- Pensez à déclarer les heures travaillées de votre Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e).
- Pensez à rappeler à votre assistant(e) maternel(le) qu'il (elle) doit obligatoirement s'affilier au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU) pour encaisser les Chèques ou recevoir un virement via le Compte CESU. Cette inscription est gratuite.